

DECISION DU MAIRE :DM_031_2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle B30, B238 et B29

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 40-21 du 13 mars 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó N° 41-21 du 13 mars 2021 déléguant le Droit de Préemption sur une partie des zones concernées définies dans la délibération mentionnée, aux communes membres et sur leur territoire respectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Conflent N° 036-2021 en date du 04 juin 2021, reçue en Préfecture le 17-06-2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, certaines attributions et notamment celles prévues à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants, et R.213-8 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie par Recommandé Accusé de Réception le 16 octobre 2023, transmise par Maître Manon SERRA-SABARDEIL, Notaire, 19 avenue du Festival 66500 PRADES pour des biens situés à Villefranche de Conflent, cadastrés B0030, B238, B29

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	0030	5 rue des Tisserands	00ha 00a 63ca
B	238	11 rue Saint Jacques	00ha 00a 55ca
B	29	Le Village	00ha 00a 66ca

Pour un prix de 265 000.00 euros

DECIDE

Article 1 : les immeubles cadastrés,

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
B	0030	5 rue des Tisserands	00ha 00a 63ca
B	238	11 rue Saint Jacques	00ha 00a 55ca
B	29	Le Village	00ha 00a 66ca

ne représentant aucun intérêt pour la commune, peuvent être vendu librement.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à Villefranche de Conflent, le 23 octobre 2023

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER, 6 Rue Pilon, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de ce délai, elle fait obstacle au cours du délai de recours.

Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/10/2023

066-216602235-20231023-DM_031_2023-AU